

AVIS

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA (CENTRE DE WINNIPEG)

OBJET : Élimination des tribunaux administratifs pour les adultes remis en liberté

La Cour provinciale a récemment examiné le fonctionnement des tribunaux administratifs et les incidences de ceux-ci sur les affaires progressant dans le système de justice pénale. Nous trouvons préoccupant que, trop souvent, les affaires concernant des remises en liberté demeurent dans le système des conférences préparatoires et des tribunaux administratifs sans qu'un plaidoyer soit inscrit, ce qui contrevient à ce qui est prévu par le protocole de coordination des conférences préparatoires.

Après réception de commentaires de membres de la profession, on a modifié le protocole de coordination des conférences préparatoires, et les tribunaux administratifs pour les adultes remis en liberté seront éliminés à compter du 16 juin 2014.

Le protocole modifié s'appliquera aux nouvelles affaires qui entreront dans le système à partir du 16 juin 2014. Les affaires existantes continueront à avoir accès aux tribunaux administratifs jusqu'en septembre 2014.

Il est possible de consulter le protocole de coordination des conférences préparatoires modifié sur le site Web des tribunaux du Manitoba à www.manitobacourts.mb.ca.

ÉMIS PAR :



**Ken Champagne, juge en chef
(Manitoba)**

DATE : Le 29 mai 2014